



2^{ème} 2CV CROSS DE SERVILLY 19 – 20 Septembre 2020

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU VAL D'ALLIER organise les 19/20 Septembre en collaboration avec l'ASSOCIATION LOISIRS MECANIKES DES GRAVES une épreuve automobile nationale de doublure intitulée

2^{ème} 2 CV Cross de Servilly

Cette épreuve compte pour :

- la Coupe de France 2 CV CROSS
- le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne
- le Challenge de l'A.S.A.V.A.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue sous le numéro N/21/20 en date du 24/06/2020 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 344 en date du 07 Juillet 2020

N° de classement du circuit délivré par la FFSA .03 16 17 0272 AC Nat 0960

1.1 . OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>RIOUX Dominique</i>	
	<i>BEULATON Michel</i>	3816 16/13
	<i>OLIVIER Joëlle</i>	136338 16/09
Directeur de Course	<i>CAZZOLA Michel</i>	11047 04/2
Directeur de Course Adjoint	<i>DORADOUX Jôel</i>	1383 11/17
Directeur de Course Adjoint départ	<i>BARDIN Bruno</i>	2840 16/02
Directeur de Course pré-grille		
Commissaire Technique	<i>HEREL Olivier</i>	15550 15/03
Commissaires Techniques	<i>DUPECHER Thierry</i>	3564 16/06
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	<i>CHASSAGNOL Catherine</i> <i>COURTADON Jacques</i>	15145 16/03 16970 16/03
C.S. juge de faits		
Chronométrateur Responsable	<i>FOURNET Hervé</i>	204746 05/21
Médecin	<i>LESPIAUCQ Christine</i>	46467 16/02
Responsable Sécurité	<i>LECLUSE Gilles</i>	112029 16/09

L'organisateur administratif est l'A.S.A.V.A. et l'organisateur technique est **LOISIRS MECANIKES DES GRAVES**

1.2 . HORAIRES

Parution du règlement	17 Août
Clôture des engagements	10 Septembre
Publication de la liste des engagés	16 Septembre
Date de l'épreuve et lieu	19/20 Septembre SERVILLY
Vérifications administratives et techniques	19 Septembre de 7h 30 à 10 h 00
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	19 Septembre à 8 h 30
Briefing	19 Septembre à 10 h 15
Essai chronométré (1 essai)	19 Septembre à partir de 13 h 30
1^{ère} manche qualificative	19 Septembre à partir de 16 h 30
¼ Finales	20 Septembre à partir de 8 h 30
manche qualificative rattrapage	20 Septembre à partir de 11 h 00

½ Finales	20 Septembre à partir de 14 h 00
Consolantes	20 Septembre à partir de 16 h 30
Finales	20 Septembre à partir de 17 h 30
Fin du meeting	Au plus tard 18 h 00
Affichage des résultats provisoires	20 Septembre après chaque Finale
Remise des prix	Après la finale

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 19 Septembre de 7 h 30 à 10 h 00.

Aucune convocation ne sera envoyée. Les confirmations d'engagement et heures de convocation pourront être consultées sur les sites : www.sportautoauvergne.org

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre d'engagés est fixé 180 (y compris le Fol Car)

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

A.S.A. DU VAL D'ALLIER
6, Rue de l'Hôtel des Postes
03200 – VICHY

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **10 Septembre** à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 65 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 130 € sans la publicité facultative de l'organisateur

Si quatre jours avant l'épreuve, le nombre des engagés est inférieur à 40 l'organisateur se réserve le droit d'annuler son épreuve. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote et un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture.

Les concurrents qui souhaitent participer avec un titre de participation, devront le notifier lors de l'envoi de leur bulletin et devront obligatoirement être munis, le jour des vérifications, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile, datant de moins de 6 mois.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA 2020

4.4 NUMEROS

Conforme à la réglementation générale 2 CV 2020

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit des graves à Servilly II est long de 960 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 15 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 27/06/2017 sous le numéro **03 16 17 0272 AC Nat 0960**

L'accès au circuit se fait par la départementale 472.

6.3 TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé vers l’entrée de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le chargé des relations avec les concurrents à l’entrée de la pré-grille. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant l’épreuve aux numéros de téléphone suivants : 06 81 50 61 37.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L’EPREUVE

Conforme à la réglementation générale 2 CV 2020

ARTICLE 8. PROCEDURE DE COURSE

Conforme à la réglementation générale 2 CV 2020

8.4. PARC FERME FINAL

A l’arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de course et/ou le Collège des C.S. pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu’à l’affichage du classement officiel.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d’une place.

ARTICLE 9. PENALITES

Conforme à la réglementation générale 2 CV 2020

ARTICLE 10. CLASSEMENTS

Conforme à la réglementation générale 2 CV 2020

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L’ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6

Nombre d’extincteurs par poste, type et capacité : 2 de 6 Kg à poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l’épreuve : 16

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l’article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l’article IIA7 des RTS.

Le circuit n’est pas équipé d’un centre médical permanent

Un centre médical non permanent sera installé aux abords du circuit dans un bungalow

Le circuit n’est pas équipé d’une structure de soins intensifs.

Nombre d’ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la réanimation

Une équipe d’extraction n’est pas prévue dans le respect du cahier des charges

ARTICLE 12. PRIX

Conforme à la réglementation générale 2 CV 2020